RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2316/2006 **ATAS/**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 5

du 26 juillet 2006

En la cause

Madame S_____, domiciliée c/o Mme M_____ recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, direction; route de Chêne 54; case postale, 1211 GENEVE 6 intimée

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Juliana BALDE et Valérie MONTANI, Juges

Vu le recours posté le 23 juin 2006 par Madame S_____ contre la décision du 22 mai 2006 de la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION;

Vu la lettre du 29 juin 2006, par laquelle la recourante retire son recours;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière — La présidente

Yaël BENZ — Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le